



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 644 **Objet : AVENUE GASTON SEBILLEAU**
Mise en place d'un plateau ralentisseur
Vitesse limitée à 30 km/heure
(dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et l'Avenue du Pèlerin)

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers suite à la mise en place d'un plateau ralentisseur Avenue Gaston Sébilleau à hauteur de l'Avenue du Pèlerin, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure – Avenue Gaston Sébilleau (dans sa partie comprise entre la rue de Rennes – RD n°67 et l'Avenue du Pèlerin), et ce dans les deux sens de circulation,

ARRETE :

ARTICLE I : Compte-tenu de la mise en place d'un plateau ralentisseur Avenue Gaston Sébilleau à hauteur de l'Avenue du Pèlerin et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 30 km/heure – Avenue Gaston Sébilleau (dans sa partie comprise entre la rue de Rennes – RD n°67 et l'Avenue du Pèlerin) et ce dans les deux sens de circulation.

ARTICLE II : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 16 Novembre 2017

Le Maire
Pascal DUCHÈNE

